

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT

Séance du **02 Juillet 2025**

Délibération n°2025-MAIRIE-031

L'an deux mil vingt-cinq, le deux du mois de juillet à 18h45 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, BOUNOUA Houassilla, COULET Philippe, COQUARD Philippe, FORESTIER Mathias, LECOURT Didier, NARDINI Carole, RIBIERE Ludovic, SAUVAIRE Manuela,

Absents excusés : DURET Laëtitia,

Absents : BONICEL Carole, COMPAN-RICHARD Agnès, PRATLONG Maxime, RAMON Guillaume, VAGNEUX Virginie

Mme SAUVAIRE Manuela a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Objet : REVISION DU LOYER DES LOCAUX MEDICAUX SITUES AU 2 RUE DE NIMES, LOUES A MME SARAH DUMONT, KINESITHERAPEUTE

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Les locaux communaux situés au 2 Rue de Nîmes sont loués à Mme Sarah DUMONT, kinésithérapeute, dans le cadre de son activité libérale.

Des travaux d'amélioration du confort thermique ont été réalisés récemment par la commune (installation d'un système de climatisation réversible).

Afin de tenir compte de cette amélioration des conditions d'usage des locaux, il est proposé une révision du montant du loyer mensuel, actuellement fixé à 400 euros, pour le porter à 500 euros à compter du 1er septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

Article 1 : De réviser le loyer des locaux médicaux communaux situés au 2 Rue de Nîmes, loués à Mme Sarah DUMONT, kinésithérapeute, en le portant à 500 euros mensuels.

Article 2 : Cette révision prendra effet à compter du 1er septembre 2025.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer l'avenant au contrat de location et tout document afférent à cette décision.

Article 4 : La présente délibération sera notifiée à l'intéressée et transmise au représentant de l'État dans le département conformément à la réglementation en vigueur.

VOTE : A l'unanimité des membres présents

Pour copie conforme

le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le 04/07/2025

Affiché le : 04/07/2025

Accusé de réception en préfecture

030-213001829-20250704-2025-MAIRIE-031-AI

Date de télétransmission : 04/07/2025

Date de réception préfecture : 04/07/2025